

q- Edification et restauration de monuments commémoratifs

Mise à jour : Il y a 6 mois

Nature et objectif de l'aide

Aider à l'édification ou à la restauration d'un monument commémorant un évènement ou un personnage important du département (célébrité, guerre, catastrophe, etc.).

Bénéficiaires

- Communes propriétaires
- Associations propriétaires

Taux d'intervention Cumul Modalités d'attribution et de versement

DÉPENSES ÉLIGIBLES	TAUX DE FINANCEMENT	PLANCHER / PLAFOND
<ul style="list-style-type: none">• Chaque dossier fait l'objet d'un examen particulier au vu de l'intérêt de la commémoration.• Lorsque la maîtrise d'ouvrage de l'édification ou de la restauration d'un monument propriété d'une collectivité publique est assurée par une association, la subvention est sollicitée par cette collectivité publique qui en sera l'attributaire.	<p>30%</p> <p>Ramené à 25% pour les communes et EPCI dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 1,5 fois la moyenne départementale</p>	<p>Plancher de dépense subventionnable : 300 € HT</p> <p>Plafond de dépense subventionnable : 5 000 € HT</p>

Dépenses exclues : les travaux d'entretien et de maintenance

Pièces à fournir au dépôt du dossier

- Décision du maître d'ouvrage décidant l'opération et sollicitant l'aide financière du Département,
- Plan de financement prévisionnel (comportant une part d'autofinancement minimum de 20 %)
- Devis définitifs détaillés ou résultats des procédures de mise en concurrence (documents résultant des procédures menées conformément aux règles de la commande publique)
- Documents graphiques et photographiques

Associations :

- Statuts de l'association, liste des membres du bureau et copie du récépissé de déclaration en Préfecture
- Bilan moral et financier de l'exercice écoulé
- Relevé d'identité bancaire (RIB)
- Copie de l'acte de propriété ou tout document justifiant de la propriété du bien concerné par la restauration

Direction de référence

Direction de la culture et du patrimoine